

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de
Seine
et Marne

De la Commune de FAREMOUTIERS

Nombre de membres

Séance du 13 janvier 2025

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
16

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 janvier, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
06/01/2025

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédérick BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART.

Pouvoirs :

Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Sonia HABAY
Marie-Thérèse LEMAY a donné pouvoir à Lysiane CAVIC

Absents excusés :

Michel CLOUET
Cindy BERTOT MAYEUR

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Délibération n°2025/005

Objet de la délibération : **PRISE EN CHARDE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 14/01/2025

Reçu en préfecture le 14/01/2025

Publié le 14/01/25

ID : 077-217701762-20250113-2025_005-DE



Cette autorisation du conseil doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal

de bien vouloir autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitres	Crédits votés au Budget 2024 (hors RAR)	Crédits ouverts au titre des décisions modificatives votées en 2024	Montant total	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante (25%)
21	245 296.93 €	- 550.00 €	244 746.93 €	61 186.73 €
TOTAL	245 296.93 €	- 550.00 €	244 746.93 €	61 186.73 €

Sur ces 25 % Monsieur le Maire demande que la somme de 23 000.00 € puisse être engagée, liquidée et mandatée comme suit, avant le vote du budget 2025 :

- Chapitre 21 :
 - o Article 212 (Agencements et aménagement de terrains) : 10 000.00 €
 - o Article 2152 (Installation de voirie) : 5 000 €
 - o Article 2157 (Matériels et outillage techniques) : 5 000.00 €
 - o Article 2181 (Installations générales, agencements et aménagements divers) : 3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement précédemment définies.

Le Maire,
Nicolas CAUX



Le secrétaire de séance
Marie-Claude POVIE